

PV du 16 mars 2017

**COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille dix-sept  
Le 16 mars 2017 à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale datée du 10 mars 2017.

Sous la présidence de Virginie Rivière, maire de LA SURE EN CHARTREUSE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 24

**Ouverture de la séance à 20h**

**Étaient présents :**

Mesdames: Virginie RIVIÈRE , Anne-Marie GENÈVE, Sophie LELEU, Anne-Catherine MALLON, Florence VIALI, Pascale BAUD.

Messieurs: Michel ALEX, Ludovic CHARPENAY, Édouard GENÈVE, Jean-François GENÈVE, Rolland GUILLAUD, Fabrice BERNARD - GUELLE, Jean-Christophe LEVEQUE, Roger PELLERIN, Albin RIBEIRO, Bruno VARALE, Jean VEDEL, Stéphane BUGNON, Gauthier FOURNEL

**Pouvoirs :**

Charlotte PORTZERT donne pouvoir à Florence VIALI  
Jean-Luc DELPHIN, donne pouvoir à Virginie Rivière

**Absents**

Jérôme AUBRETON  
Anne STUNAUULT  
Céline TREIL

Virginie RIVIERE vérifie et confirme que le quorum est atteint  
Secrétaire de séance : Sophie LELEU votée comme secrétaire à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR :**

1. Constitution commission communale des impôts directs ;
2. Attribution de subventions aux associations communales ;
3. Décision modificative n° 1 ;
4. Plan local d'Urbanisme Intercommunal ;
5. Adhésion au contrat de fournitures des chèques déjeuner ;
6. Affectation de la licence 4 au bail de l'Auberge de la Sure ;
7. Convention de maintenance avec la CAPV ;
8. Convention de mission d'aide à l'archivage avec la CAPV ;
9. Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées :

## COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

### PV du 16 mars 2017

Intégration du centre de planification et d'éducation familiales ;

Intégration de la lecture publique ;

Intégration du plan local d'insertion pour l'emploi.

10. Dossier BARLET ;

11. Approbation acquisition parcelle B14 par la commune.

Questions diverses

#### **Objet :**

**21-2017 Approbation de la liste des 24 candidatures proposées à la Direction Générale des Finances publiques pour la constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs Présentée par Virginie Rivière.**

#### **Proposition de délibération :**

Rappel que le code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID). La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du conseil municipal, et de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent son renouvellement.

Il convient suite à la création au 1er janvier 2017 de la commune nouvelle dénommée La Sure en Chartreuse par regroupement des communes de Saint Julien de Ratz et de Pommiers la placette et au renouvellement du conseil municipal qui en découle, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. Ces commissaires sont désignés par la Direction générale des finances publiques sur une liste de 24 contribuables dressées par délibération du conseil municipal.

Rappel que ces commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune. Parmi eux, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

D'autre part, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts.

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts,

Vu le renouvellement du Conseil municipal et l'élection du maire le 6 janvier 2017,

Vu les conditions que doivent remplir les candidats,

Proposition d'adopter la liste des candidats comme suit :

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 16 mars 2017

<b>Commissaires titulaires</b>					
Nom	Prénom	Date de naissance	Profession	Adresse	observations
LEVEQUE	Jean-Christophe		Salarié	La Sure en Chartreuse	
TESTORI	Bruno		Artisan	Sassenage	
GENEVE	Edouard		Agriculteur St	La Sure en Chartreuse	Propriétaire de forêts
GENEVE	Claude		Retraité	La Sure en Chartreuse	
BUISSIERE	Georges			La Sure en Chartreuse	
ESCALLIER	Véronique		Salariée	La Sure en Chartreuse	
BATIER-GENEVE	Patrick		Salarié	St Julien de Ratz	
COMETTO	Jean			La Sure en Chartreuse	Propriétaire de forêts
REVERDY	Fabien		Salarié	La Sure en Chartreuse	

SECHAUD	Anne-Marie			La Sure en Chartreuse	
GUILLAUD	Rolland			La Sure en Chartreuse	
HOLLANDE	Françoise				

<b>Commissaires suppléants</b>					
Nom	Prénom	Date de naissance	Profession	Adresse	observations
FELMANN	katia			La Sure en Chartreuse	
SERPOLLET	Marie-Madeleine			La Sure en Chartreuse	
GERVASONI	Nadine			La Sure en Chartreuse	
GENEVE	Jean-François			La Sure en Chartreuse	
ALEX	Michel			La Sure en Chartreuse	
RICHARD	Fabien		Salarié	La Sure en Chartreuse	
BOUVAGNET	Michel		Retraité	La Sure en Chartreuse	
SIRAND-PUGNET	M. Madeleine		Retraitee	La Sure en Chartreuse	
FETAZ	Gérard		Retraité	La Sure en Chartreuse	
MODELIN	Jacques		Retraité	La Sure en Chartreuse	

# COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 16 mars 2017

ROSSET	Jeannine			VOIRON	
GERENTE	Michel		Retraité	La Sure en Chartreuse	Propriétaire de forêts

**Liste votée à l'unanimité des présents.**

## **Objet :**

**22-2017 Attribution des subventions 2017, présentée par Jean-Christophe Lévêque**

## **Proposition de délibération :**

Rappel que toute association déclarée peut effectuer une demande de subvention pour réaliser ou développer ses activités.

La commune de La Sure en Chartreuse soutient l'action sociale et culturelle portée par le tissu associatif.

Vu l'étude des dossiers déposés par ces associations en mairie,

Vu les crédits prévus au budget 2017 au compte 6574 pour l'attribution de subventions,

Madame Le Maire propose d'attribuer une subvention aux associations suivantes, soit :

- Sou les Pommiers 3 600.00 €,
- Club Entr'aide et Amitié 1 400.00 €,
- Comité de Coordination 2 200.00 €,
- Association des familles rurales 3 007.15 €,
- Coopérative scolaire 800.00 €,
- Comité des Fêtes 1 500.00 €,
- Anciens Combattants/Souvenir Français 120.00 €,
- MFR de Mens 100.00 €,
- ASEAI (Association au service de l'enfance et des adultes handicapés Isère) 75.00 €.
- 40<sup>ème</sup> anniversaire des Moutons dans l'Escalier 200.00

Soit un total de 13 002.15 €

Jean Vedel signale une évolution possible pour les Moutons dans l'Escalier. Une rencontre est prévue avec eux. Demande de reporter le vote en avril.

Une demande de précision est demandée concernant la subvention de l'AFR. Celle-ci concerne les activités jeunes du samedi après-midi. C'est assez compliqué car elle vient de la CAF qui verse au Pays Voironnais qui reverse aux communes. Le délai est d'environ 2 ans entre la demande et le versement. Une convention existe.

Stéphane Bugnon demande pourquoi il y a un tel écart entre la subvention de l'AFR et celle du comité des fêtes. Elle vient du nombre d'adhérents.

Il est finalement décidé de valider les subventions pour lesquelles les budgets primitifs ont été fournis.

Le vote de la subvention du Comité de coordination, de l'AFR, des Moutons dans l'Escalier est donc reporté en avril.

Cette décision est votée à l'unanimité des présents.

# COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 16 mars 2017

**Objet :**

**Délibération modificative liée à la mise en place des tickets restaurants**

**Décision modificative N° 1**

DIMINUTION DE CREDIT			AUGMENTATION DE CREDIT		
CHAP	MONTANT	INTITULE	CHAP	MONTANT	INTITULE
			O21	877,85	virement de la section de fonctionnement
			O23	877,85	virement à la section d'investissement
			62878	19 700,00	frais de scolarisation à l'extérieur
62876	-25 000,00	CAPV urba	6288	1 600,00	collecte des déchets
			6488	4 620,00	autres charges de gestion /chèques déjeuners
6574	-1 797,85	association	10226	877,85	remboursement de taxe d'aménagement indument perçue
	<b>-26 797,85</b>			<b>26 797,85</b>	<b>TOTAL</b>

En conséquence du point précédent, le vote de la décision modificative n°1 est reporté en avril.

**Objet :**

**23-2017 Délibération sur le projet de modification statutaire portant sur la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » du pays voironnais**

**Transfert de compétence au PLUI** présenté par Roger Pellerin

Dès 2010, à travers la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi « Grenelle »), le législateur a souhaité promouvoir les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) comme documents de référence.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi « ALUR ») du 24 mars 2014 est venue conforter cette impulsion en précisant que le transfert aux EPCI de la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Cartes Communales s'opère automatiquement trois ans après la promulgation de la loi (soit le 27 mars 2017) sauf si 25 % des communes représentant 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant cette échéance.

Le 30 juin 2015, après une réflexion menée par un groupe de travail d'élus sur ce transfert de compétence, le Conseil Communautaire du Pays Voironnais a pris une délibération relative à un Projet de modification statutaire portant sur la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes Communales ». Cette délibération a été transmise à toutes les communes afin qu'elles se prononcent sur cette proposition.

Dans les trois mois qui ont suivi, les deux communes historiques ont dû se prononcer sur cette délibération :

- La commune de Saint Julien de Ratz s'est prononcée contre à l'unanimité, le 18 septembre 2015 ;
- La commune de Pommiers la Placette a voté en faveur de ce transfert de compétence (8 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention), le 22 octobre 2015.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi « ALUR ») du 24 mars 2014 nous conduit à nous prononcer de nouveau en précisant que le transfert aux EPCI de la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme, documents d'Urbanisme en tenant lieu et Cartes communales » s'opère automatiquement trois ans après la promulgation de la loi ( soit le 27 mars 2017) sauf si 25 % des communes représentant 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant cette échéance.

Madame le Maire soumet donc le vote au Conseil municipal pour que la commune de La Sure en Chartreuse se prononce pour ou contre ce transfert de compétence.

## COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 16 mars 2017

Une demande d'explicitation du texte est faite et Florence Viali intervient :

Selon les objectifs de la loi ALUR et les conclusions du groupe de travail du Pays Voironnais, le PLUI apporterait plus de cohérence avec les autres schémas intercommunaux tels que les transports, l'assainissement, l'habitat et serait plus conforme au bassin de vie de la population.

Mais il signifierait une perte d'autonomie des communes. Car les PLU seraient dans un premier temps largement repris dans le PLUI, pour ensuite évoluer vers une version plus harmonisée, dictée par des intérêts intercommunaux qui ne seront pas forcément ceux des communes, surtout des petites communes rurales comme la nôtre.

Les PLUI semblent inéluctables à plus ou moins long terme, puisque la loi ALUR prévoit l'attribution de cette compétence aux EPCI. La question sur laquelle nous devons trancher est de savoir si on prend notre temps pour réfléchir sur les axes que l'on veut défendre à tout prix, en gardant pour le moment notre PLU, quitte à réaliser le maximum de modifications nécessaires au regard des textes supérieurs.

Virginie Rivière intervient aussi en faveur du maintien de notre PLU. Il y a du travail à faire, de la réflexion à mener pour mieux se préparer au passage au PLUI.

Roger Pellerin évoque les doléances des habitants qu'il faudra prendre en compte lors d'une future modification ou révision.

Edouard Genève intervient et dit que nous devons travailler sur le PADD, les 2 PLU des anciennes communes, se réorganiser et se mettre en phase.

Jean-Christophe Lévêque précise que, quelle que soit la décision, il y a un gros travail à faire. Il réaffirme sa position en faveur du PLUI, qui nous permettrait d'avoir des techniciens pour nous conseiller, l'objectif étant de maintenir notre cadre de vie. Il est vrai que nous aurions besoin de temps, mais il y a une date butoir.

Pour Jean Vedel, c'est à nous de réfléchir et de faire des choix en tant que commune nouvelle.

Bruno Varale ajoute que l'ancienne commune de Pommiers la Placette a beaucoup travaillé sur son PLU avec un cabinet pour un coût important et qu'au final, le PLU n'est pas satisfaisant. L'AURG peut sans doute nous apporter une aide pour faire des modifications.

Florence Viali rappelle qu'il y aura un nouveau vote dans 3 ans et que nous pouvons donc repousser l'échéance.

Edouard Genève ajoute que nous n'avons pas les moyens financiers de refaire totalement un PLU.

Rolland Guillaud remarque que l'on peut entrer dans le PLUI maintenant et réfléchir en même temps, car sa mise en place dure plusieurs années.

Pascale Baud demande si les grosses communes qui ont déjà voté contre précédemment ont changé d'avis. La réponse est non.

Albin Ribeiro dit que le PLU est une grosse question dans toutes les communes et que nous devons prendre notre temps, apprendre à nous connaître. Nous devons travailler sur le PADD.

Il est procédé au vote :

- Pour le PLUI : 5 voix
- Contre le PLUI : 16 voix
- Abstention : 0

La commune de La sure en Chartreuse vote contre le PLUI.

## COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 16 mars 2017

**Objet :**  
**24-2017 Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère.**

La création de la commune nouvelle de La Sure en Chartreuse nécessite l'harmonisation des pratiques salariales pour l'ensemble des employés.

Dans cette optique, la commune a mis en place un accompagnement social via le CDG 38 et la tenue de plusieurs réunions avec le personnel et a proposée à ce titre, en premier lieu, l'attribution d'un régime indemnitaire pour les catégories de personnels administratifs et techniques afin de préserver les avantages historiques du personnel de Saint Julien de Ratz liés au bénéfice de tickets restaurants.

Conformément aux procédures de la fonction publique, la commune a consulté le comité technique du CDG 38 en date du 25 janvier 2017 qui avait émis un avis défavorable sur la base de l'article correspondant à la diminution du régime indemnitaire pendant les arrêts maladies des agents.

Les décisions liées à cette proposition de délibération ont donc été suspendues.

Suite à notre conseil du 27 janvier, les salariés administratifs et techniques ont été réunis le 7 février 2017 et le 2 mars 2017.

Ces réunions ont permis de faire un point sur les changements liés à la fusion notamment sur les avantages salariaux.

Les personnels techniques et administratifs ont rejetés la mise en place du régime indemnitaire. Il a alors été envisagé une baisse de la valeur faciale des tickets restaurants afin de préserver l'enveloppe budgétaire annuelle.

Un rappel des règles d'attribution des tickets restaurant a été faite :

- Ticket attribué uniquement les jours travaillés
- Ticket attribué si la période du déjeuner est comprise pendant le temps de travail
- Pas de tickets pendant les périodes de congés, maladies...
- Pas d'obligation d'adhérer aux tickets restaurants

**Proposition de délibération :**

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts. L'offre présentée par Chèque Déjeuner a été retenue.

Il est proposé aux élus :

1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du **01/01/2017**.

La durée du contrat cadre est de 1 an avec un effet au 1er janvier 2017. Il suivra les contrats cadre du CDG38.

2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 8,40 €.

3 - De fixer la participation de la commune à 50 % de la valeur faciale du titre.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,38 Euros/agent/jour (seuil 2017) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

L'adhésion de la commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

## COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 16 mars 2017

Jean Vedel demande si l'information a été faite au personnel concerné.

Bruno Varale répond qu'elle a été faite par l'intermédiaire de Rolande Houdard.

La proposition est votée à l'unanimité des présents.

### **Objet :** **25-2017 Licence IV**

La commune est propriétaire d'une licence IV depuis le 19 juillet 1999.  
L'achat de cette licence avait fait l'objet d'une délibération du conseil municipal de St Julien de Ratz en date du 25/03/1999.

La réglementation en vigueur impose l'utilisation avec une interruption maximale de 5 ans. La dernière utilisation de la licence par la commune est inférieure à cette période.

De plus, la commune a obligation de garder la dernière licence communale, ce qui est le cas.

Une licence IV doit impérativement être rattachée à un lieu, il nous est donc possible de rattacher cette licence à un bail. Je vous propose donc de rattacher la licence au bail de l'auberge communale afin d'en préserver la propriété.

Un tarif de location est proposé à hauteur de 20 €/mois en complément du tarif de location du bail actuel de l'auberge. Il sera demandé en contrepartie à l'aubergiste de fournir à la commune un justificatif de formation de permis d'exploitation de licence IV.

Un avenant au bail sous seing privé sera établi pour régulariser la location de la licence IV et un récépissé de « mutation de licence » sera établi en 4 exemplaires (préfecture, gendarmerie, tribunal grande instance et mairie).

Il est précisé que la licence a été utilisée pour la dernière fois il y a 2 ans et que les aubergistes sont très favorables à cette proposition.

Jean-François Genève fait remarquer qu'il y a maintenant 2 commerces sur la commune.

Virginie Rivière répond que oui, mais que la licence doit être rattachée à un bail communal, donc seule l'Auberge de la Sure peut en bénéficier.

Ludovic Charpenay trouve le coût bien bas.

Il est répondu que c'est de l'intérêt de la commune d'aider à maintenir l'activité de l'auberge et de conserver la licence.

La proposition est votée à l'unanimité des présents.

### **Objet :** **26-2017 Convention maintenance avec la CAPV**

L'objet de la convention est de pouvoir bénéficier de différents travaux de maintenance réalisés par l'Unité Maintenance de la CAPV comme :

- maintenance et travaux pour assurer l'entretien du réseau d'éclairage public :
- travaux en hauteur avec nacelle
- Entretien des accotements routiers
- Rebouchage des trous et fissures sur les voies communales
- Entretien des espaces naturels et travaux d'espaces verts
- Nettoyage de graffitis et balayage espace urbain

## COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 16 mars 2017

- ....  
Durée : 4 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020)

Tarifification : selon grille de tarifs unitaires jointe

Voté à l'unanimité des présents.

### **Objet :**

#### **27.2017 Convention mission d'aide Archives avec la CAPV**

L'obligation de conservation des archives qui incombe aux collectivités locales, leur suivi et leur gestion ne constituent pas, dans la majorité des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, le recrutement d'un poste d'archiviste à temps plein.

Par délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2007, le Pays Voironnais a créé un poste d'attaché de conservation du patrimoine pour assurer ses propres besoins d'archivage et celui des communes intéressées. Ce service a été renforcé depuis juillet 2010 par le recrutement d'un archiviste itinérant.

En application de l'article L. 5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que : « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition ».

Le Pays Voironnais a ainsi précisé les conditions d'intervention de l'archiviste itinérant du Pays Voironnais.

Suite à un état des lieux établi lors d'une visite diagnostic, l'archiviste pourra notamment intervenir et poursuivre les activités suivantes : conseils, sensibilisation, formation, traitement des archives – tri, classement, cotation et préparation des éliminations -, mise en place d'instruments de recherche.

Le remboursement des frais de fonctionnement des interventions de l'archiviste itinérant du Pays Voironnais se fera pour la commune sur la base du tarif voté par délibération du Conseil communautaire à la fin de chaque année n-1. Elle se compose du coût de masse salariale, du véhicule et des frais généraux du service.

La commune s'engage à donner toutes les facilités à l'archiviste pour assurer sa mission.

L'intervention est prévue en accord avec la commune par la procédure suivante : état des lieux suite à une visite diagnostic, estimation des frais de fonctionnement, convention, délibération du Conseil Municipal, proposition préalable, calendrier d'intervention, état récapitulatif des interventions réalisées, remboursement des frais de fonctionnement par la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer à cet effet la convention Archives 2017-2020 entre la commune et le Pays Voironnais.

Voté à l'unanimité des présents.

### **Objet :**

#### **28.2017 Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées**

A. pour l'intégration du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF)

## COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

### PV du 16 mars 2017

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du Pays Voironnais s'est réunie les 31 janvier et 16 février 2017 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE), du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) et de la Lecture publique.

Concernant le CPEF :

Ce transfert a été acté par délibération du conseil communautaire, modifiant l'action sociale lors de la définition de l'intérêt communautaire le 29 novembre 2016.

Le coût net de la charge transférée est de 36 149 euros.

Il a été décidé que la commune de Voiron prendrait à sa charge (déduction sur l'AC) le poids des usagers issus de la ville de Voiron soit 32 % et le reste serait financé par une évolution de la fiscalité du Pays Voironnais.

La commune de Voiron verra son Attribution de Compensation diminuer de 11 568 euros

La part à fiscaliser sera en 2017 de 24 581 euros répartis à parts égales sur la TH et le FB.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT le 16 février 2017.

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT est la méthode dérogatoire.

Aussi, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées soient exécutoires, le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, et s'agissant d'une fixation dérogatoire des AC, il doit faire également l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire et être également adopté par chaque commune intéressée par la fixation dérogatoire des AC dans les 3 mois qui suivent l'envoi du rapport par le Président de la CLECT.

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération les nouveaux montants d'attribution de compensation.

Monsieur ou Madame le Maire procède à la lecture du rapport joint.

Voté à l'unanimité des présents.

#### **B. Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour l'intégration de la Lecture Publique**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie les 31 janvier et 16 février 2017 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE), du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) et de la Lecture publique.

Concernant la Lecture Publique :

Le transfert de la lecture publique (animation, gestion et développement d'un réseau de lecture publique) est effectif au 1er janvier 2017 et acté par délibération du 20 décembre 2016.

Conformément à la loi, la CLECT à 9 mois à compter du 1er janvier 2017 pour établir son rapport mais comme il a été admis qu'une partie de la charge transférée à la Communauté générerait une nouvelle fiscalité, il convient de déterminer les modalités de ce transfert avant la fin mars 2017 afin de voter le taux d'imposition en conséquence.

Les règles retenues pour le transfert sont les suivantes :

- 80 % de la charge transférée (sauf fonds documentaire) sont retenus sur les AC des communes concernées et 20 % de cette même charge feront l'objet d'une fiscalité nouvelle à compter de 2017.

## COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

### PV du 16 mars 2017

- Le coût du fonds documentaire (304 254 euros en 2016) sera financé par une réduction de la DSC à la hauteur de 3 euros par habitant ce qui représente un montant de 288 210 euros.
- Les communes dont les AC demeurent négatives (Chirens et la commune historique de Pommiers la Placette) seront ramenées à 0 et financées par la fiscalité nouvelle. Ce principe avait prévalu en 2000 lors de la création de la Communauté d'agglomération pour les communes de Pommiers la Placette et Saint Aupre.

Le coût net de la Lecture Publique, soit 1 920 780 euros sera donc ventilé de la façon suivante :

- Réduction de l'AC pour les communes concernées 1 267 268 euros
- Réduction de la DSC 288 210 euros
- Fiscalité nouvelle 365 302 euros 326 515 (20 %) + 38 787 (AC négatives)

La fiscalité nouvelle sera reportée à égalité entre la TH et le FB.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT le 16 février 2017.

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT est la méthode dérogatoire.

Aussi, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées soient exécutoires, le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, et s'agissant d'une fixation dérogatoire des AC, il doit faire également l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire et être également adopté par chaque commune intéressée par la fixation dérogatoire des AC dans les 3 mois qui suivent l'envoi du rapport par le Président de la CLECT.

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération les nouveaux montants d'attribution de compensation.

Monsieur ou Madame le Maire procède à la lecture du rapport joint.

Jean Vedel demande ce qu'est la lecture publique. Sophie Leleu et Jean-Christophe Levêque complètent les informations : le terme lecture publique désigne l'ensemble des bibliothèques. Celles du Pays Voironnais sont maintenant en réseau ce qui signifie que tout document sur le territoire du Pays Voironnais peut être emprunté de n'importe où.

Par ailleurs le Conseil Communautaire a déjà entériné la prise de compétence.

Voté à l'unanimité des présents.

#### **A. Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour l'intégration du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE)**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie les 31 janvier et 16 février 2017 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE), du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) et de la Lecture publique.

Concernant le PLIE :

Ce transfert a été acté par délibération du conseil communautaire, modifiant l'action sociale lors de la définition de l'intérêt communautaire le 29 novembre 2016.

## COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 16 mars 2017

Seules les communes de Voiron et de Tullins sont concernées par le mécanisme de transfert de personnel mais conformément au principe arrêté, c'est 80 % qui seront retenus sur l'AC des communes concernées et 20 % seront couverts par le financement du FSE (Fonds Social Européen).

La commune de Voiron verra son Attribution de Compensation diminuer de 12 450 euros, la commune de Tullins verra son Attribution de Compensation diminuer de 24 030 euros.

Le financement du FSE étant de 8 580 euros.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT le 16 février 2017.

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT est la méthode dérogatoire.

Aussi, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées soient exécutoires, le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, et s'agissant d'une fixation dérogatoire des AC, il doit faire également l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire et être également adopté par chaque commune intéressée par la fixation dérogatoire des AC dans les 3 mois qui suivent l'envoi du rapport par le Président de la CLECT.

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération les nouveaux montants d'attribution de compensation.

Monsieur ou Madame le Maire procède à la lecture du rapport joint.

Voté à l'unanimité des présents.

### **Objet :**

**29.2017 Dossier Barlet présenté par Edouard Genève**

Aliénation d'une partie du chemin rural n°1 dit de Combe Noire et d'une surlargeur du chemin rural partant du chemin rural n°1 vers la Revolière

1) Chemin rural n°1 dit de Combe Noire

Le chemin rural n°1 dit de Combe Noire est situé sur le territoire de la commune de La Sure en Chartreuse. Il permet de se rendre dans la forêt de Combe Noire en venant de la voie communale appelée chemin du Barlet.

Ce chemin rural est utilisé essentiellement par les agriculteurs qui ont des parcelles au droit de ce chemin rural, par l'exploitation forestière qui est significative dans ce secteur, par les promeneurs et les vététistes.

Ce qui pose problème pour les utilisateurs de ce chemin rural, ce sont les exploitants forestiers qui ne peuvent pas passer avec des charges de bois entre les habitations (chemin trop étroit et en courbe).

1) 1 - Nouveau tracé projeté du chemin rural n°1

A – Partie basse

Pour la partie basse, c'est-à-dire du carrefour avec la voie communale dite chemin du Barlet au carrefour Avec le chemin rural allant au hameau de la Revolière, ce qui représente une longueur d'environ 125 mètres, un accord a été trouvé avec les propriétaires des habitations. C'est l'indivision « Modelin Joseph » qui va se porter acquéreur de cette partie du chemin rural n°1.

En contrepartie, un nouveau tracé est projeté du chemin rural n°1 dit de Combe Noire. Il partira du carrefour avec la voie communale appelée chemin du Barlet, au droit du futur chargeoir à bois et finira au

## COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

### PV du 16 mars 2017

carrefour avec le chemin rural allant au hameau de la Revolière, pour une longueur de 170 mètres. Il passera sur les parcelles n°173, 394, 454,455, 456 et 458 qui appartiennent toutes à la famille Modelin. Ce chemin rural crée aura une largeur de 4 mètres.

Le coût de la cession de la partie du chemin rural n°1 et de l'acquisition du nouveau tracé du chemin rural n°1 et du chargeoir à bois sera neutre.

#### B – Partie haute

Pour la partie haute, c'est-à-dire du carrefour avec le chemin rural allant au hameau de la Revolière et le carrefour avec l'autre partie du chemin rural n°1 dit de Combe Noire, ce qui représente une longueur d'environ 155 mètres, un accord a été trouvé avec le propriétaire M. Jean-François Donnier-Blanc qui va se porter acquéreur de cette partie du chemin rural n°1.

En contrepartie, un nouveau tracé est projeté du chemin rural n°1 dit de Combe Noire. Il partira du carrefour avec le chemin rural allant au hameau de la Revolière et finira au carrefour avec le chemin rural n°1 pour une longueur de 145 mètres.

Il passera sur les parcelles n°157, 159, 160 et 161 qui appartiennent à M. Jean-François Donnier-Blanc. Ce chemin rural crée aura une largeur de 4 mètres.

Le coût de la cession de la partie du chemin rural n°1 et de l'acquisition du nouveau tracé du chemin rural n°1 sera neutre.

Concernant ce nouveau tracé, l'association des propriétaires forestiers de Combe Noire-Le Barlet a donné un avis favorable à la réalisation de ce projet. Elle s'engage à s'occuper de la gestion de la desserte, de la matérialisation de ce nouveau tracé. Une convention sera signée avec la commune.

#### 1) 2 – Chemin rural allant du Barlet à la Revolière

Le chemin rural partant du carrefour avec le chemin rural n°1 dit de Combe Noire pour se rendre au hameau de la Revolière est situé sur le territoire de la commune de La Sure en Chartreuse. Il permet la liaison entre le hameau du Barlet et le hameau de la Revolière.

Ce chemin rural est utilisé essentiellement par les agriculteurs qui ont des parcelles au droit de ce chemin rural, pour l'exploitation forestière qui est significative dans ce secteur, par les promeneurs et les vététistes.

L'aliénation demandée par « l'indivision Modelin » concerne un appendice qui est situé en surlargeur du chemin rural sur lequel une citerne existe. Cette citerne appartient à « l'indivision Modelin ». Le but de l'aliénation est de régulariser la situation pour leur permettre d'avoir la citerne sur une parcelle leur appartenant. Cela ne pose pas de problème pour la commune d'aliéner cet appendice car la largeur du chemin rural ne sera pas impactée. La largeur sera de 4 mètres au droit de cette petite parcelle. La surface concernée pour cette aliénation est d'environ 100 m2.

#### Conclusion

Une délibération du conseil municipal de la commune de La Sure en Chartreuse sera prise en date du 16 Mars 2017 à ce sujet.

Le coût total de ces aliénations sera supporté par les différents propriétaires, y compris la commune de La Sure en Chartreuse, c'est-à-dire :

- L'avis de publicité à faire paraître dans un journal officiel, à charge de la commune
- Les frais éventuels destinés à rémunérer le commissaire enquêteur, à charge de la commune
- Les frais de géomètre pour établir les documents d'arpentage, partie basse à charge de l'indivision Modelin, partie haute à charge de la commune.

Les acquisitions foncières seront faites par acte administratif.

# COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 16 mars 2017

En contrepartie du financement des frais de géomètre sur la partie haute, un aménagement sera demandé à Jean-François Donnier-Blanc sur le chemin rural allant du Barlet à la Revolière au niveau de l'entrée du bois.

La question de voter séparément pour le projet de la partie haute et celui de la partie basse est posée. Il est finalement décidé de voter le projet dans son ensemble :

Pour : 18 voix  
Contre : 1 voix  
Abstention : 2 voix

## **1. Approbation de l'acquisition de la parcelle B14 par la commune**

La commune a été informée par la SAFER que la parcelle B14 située sur le territoire historique de Pommiers la Placette était à vendre.

Cette parcelle a déjà fait l'objet d'une proposition d'achat de la part du Pays Voironnais. Cette proposition d'achat de la part du Pays Voironnais a été effectuée dans le cadre d'un dossier de préemption de la parcelle B485 située sur le territoire de Pommiers la Placette. Elle comporte une zone de protection du captage d'eau potable de Pecatière.

La parcelle B14 n'est pas concernée par cette zone de protection et ne présente donc aucun intérêt clair pour le Pays Voironnais.

La commune de La Sure en Chartreuse, déjà propriétaire d'une forêt communale sur ce versant, souhaite donc se porter acquéreur de cette parcelle de forêt dont le coût est estimé à environ 2 000 €.

Virginie Rivière précise que la parcelle fait environ 20 000 m<sup>2</sup> et qu'il y aura aussi les frais d'acquisition. Il s'agit de ne pas laisser partir un terrain qui est sur la commune.

Vote pour l'acquisition de la parcelle B14 :  
Pour : 19 voix  
Contre : 0  
Abstentions : 2 voix

## **2. Points divers**

### **1) Information : arrêté portant renonciation du transfert de droit du pouvoir de police spéciale en matière de stationnement des gens du voyage**

La commune a reçu en recommandé le 24/02/2017 un arrêté du Pays Voironnais indiquant leur renonciation au transfert de droit du pouvoir de police spéciale en matière de stationnement des gens du voyage.

Pour rappel, le transfert de compétence « gens du voyage » a été imposé par la loi NOTRE au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce qui entraînait automatiquement le transfert du pouvoir de police au Pays Voironnais.

A ce jour, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, bien qu'elle possède les compétences « gestion des déchets », « eau » a renoncé aux pouvoirs de polices suivants :

- Déchets ménagers
- Assainissement
- Circulation et stationnement

## COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

### PV du 16 mars 2017

- Autorisation de stationnement des taxis
- Immeubles menaçant ruine, sécurité des établissements recevant du public à usage d'hébergement et des immeubles collectifs à usage d'habitation
- Gens du voyage

Ces pouvoirs de polices incombent donc toujours aux maires des différentes communes du Pays Voironnais.

#### 2) **Mise en place d'un groupe de travail pour harmoniser les règlements intérieurs des salles des fêtes**

Se sont portés volontaires : Jean-Luc DELPHIN, Annie GENEVE, Michel ALEX et Fabrice BERNARD-GUELLE

La responsable du groupe de travail est : Annie Genève

#### 3) **Collège Notre-Dame des Victoires : courses d'orientation**

Le collège Notre Dame des Victoires organise des exercices d'orientation aux dates et horaires indiquées ci-après :

- Mardis 21 et 28 mars de 9h30 à 11h30
- Mardis 4 et 11 avril de 9h30 à 11h30
- Mardis 2, 9 et 16 mai de 9h30 à 11h30
- Jeudis 16, 23 et 30 mars de 10h15 à 12h15
- Jeudis 6 et 14 avril de 10h15 à 12h15
- Jeudis 4 et 11 mai de 10h15 à 12h15

#### 4) Dimanche 19 mars Commémoration du Cessez le feu en Algérie

Clôture du conseil municipal à 23h00